



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

COMMUNICATION N° 06/2019

**Poursuite de la collaboration avec
l'Association intercommunale Police Lavaux (APOL)**



LAVAU
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Un peu d'histoire proche

Bref rappel des années 2000 à 2010

L'organisation policière vaudoise fut durablement loin d'être optimale. Une trentaine de communes vaudoises avaient mis sur pied une police municipale. L'harmonie n'était pas toujours de mise entre elles et la police cantonale : doublons dans l'organisation, imprécisions dans les compétences, différences de traitement et de formation, etc.

Les motions et postulats se suivaient au Grand Conseil. Les députés les ont toutes refusées.

Le blocage institutionnel devenait difficilement supportable et l'association professionnelle des gendarmes vaudois lançait alors une initiative réclamant l'instauration d'une police unique et cantonale. Il s'agissait ni plus ni moins que le Canton fasse main basse sur toute l'activité policière sur son territoire.

Devant le danger que représentait cette initiative, aussi bien en termes de sécurité dans les villes vaudoises que de cohérence institutionnelle, l'UCV et le Comité des Directeurs de Polices Municipales Vaudoises (CDPMV) ont donc convenu d'un consensus avec le Conseil d'Etat qui affirmait alors que l'accord trouvé était une solution pragmatique. Elle devait améliorer le système policier actuel, appelé par ailleurs à évoluer pour répondre aux enjeux sécuritaires.

Suivant le Conseil d'Etat, le corps électoral a rejeté d'Artagnan à 54 %. Cela confirmait « *l'attachement au rôle des communes en matière de sécurité et de police* » (comm. du Conseil d'Etat).

En bref, pourquoi les Vaudoises et Vaudois ont-ils refusé l'instauration d'une police unique pour lui préférer des polices dites « de proximité » ?

Les principaux arguments s'articulaient autour de l'indispensable proximité entre la police, la population et les autorités politiques municipales, avec ce que cela sous-entend en termes de connaissance (des gens et du terrain), de maîtrise locale, etc.

Aujourd'hui, dans l'ensemble, les corps communaux et régionaux (intercommunaux) fonctionnent à satisfaction et l'argumentation de la campagne est devenue réalité.

Il est temps de faire le point sur les sujets les plus sensibles et les plus souvent évoqués : les coûts et l'efficacité. C'est l'objet de ce document.



La police administrative

Toutes les communes qui ont choisi d'assurer la sécurité sur leur territoire avec une police communale ou intercommunale y ont intégré diverses activités de police administrative.

Il s'agit principalement de :

- la police du commerce, des spectacles, sanitaire, rurale, des inhumations, incinérations et cimetières ;
- des foires et des marchés, des parcs et promenades, des loteries, tombolas et lotos, du registre des entreprises ;
- de l'octroi des cartes d'identité et de la délivrance de déclarations, attestations et permis sur le plan communal ;
- du contrôle du stationnement et de feux, de la signalisation, marquage et déviation (mise en place/contrôle), de préposé du BPA et ses campagnes, des bornes de comptage des véhicules et de leur vitesse et de l'encaissement des taxes et amendes ;
- des enquêtes administratives et sociales, de recensements (population, arbres et cultures), de l'archivage et de la gestion des archives de la police communale, de l'affichage aux piliers publics, de notifications, notamment des commandements de payer ainsi que de décisions des tribunaux, d'encaisser les taxes de séjour, de gérer le passeport vacances ;
- du contrôle du bruit, de celui des chiens et des taxis, des autorisations en matière de procédés de réclame (enseignes, affichage et publicité) ;
- de la gestion des ports et du contrôle de l'éclairage public, de la taxe de séjour, de l'alarme (via CET) ;
- de la mise en place et du démontage du stationnement provisoire lors de manifestations ;
- du signalement des dommages causés aux chaussées et aux biens publics, de l'administration de la commission de police.

Ces tâches sont exécutées par les assistants de police mais sous le contrôle et la responsabilité du Commandant local. Elles sont traditionnellement à la charge des communes, même si celles-ci sont sous contrat de prestations avec PolCant.

Dans les faits, ces activités s'articulent parfaitement avec les préoccupations des polices de proximité en renforçant la proximité de leurs agents au sein de la population, des commerçants, des associations locales, des diverses institutions, etc. qui ont recourt à ses services.



Les coûts opérationnels

Les coûts de l'APOL ne sont pas négligeables et augmentent régulièrement. Le tableau ci-après le montre bien. Attention : ce tableau ne doit pas être compris comme un comparatif strict des efforts de chacun des acteurs. Ce qu'il indique, ce sont des tendances dans la croissance des charges liées à la sécurité et pour les raisons suivantes :

- chaque commune et chaque corps de police intercommunale n'imputent en effet pas nécessairement les mêmes coûts aux mêmes postes comptables, notamment dans le cadre des activités de la police administrative (particulièrement dans les communes sous contrat de prestations avec PolCant : beaucoup d'activités émargent en effet au budget du greffe municipal) ;
- la police cantonale inclut les charges de la police de Sûreté auxquelles les polices intercommunales contribuent pour une part non négligeable, par leur contribution à la « facture policière », les polices régionales ont la charge de toutes ces activités de la police administrative.

Supplément de facture. Les communes avec PolCom s'acquittent en outre d'une contribution qu'il est convenu d'appeler « la facture policière ». Elles paient ainsi certaines activités que seule PolCant est en mesure d'accomplir : police de Sûreté, unités spéciales (la brigade du Lac, le DARD, groupe d'intervention, groupe accident, etc.). Ces prestations sont facturées de manière forfaitaire par 1.47 points de l'impôt communal.

On observe que les charges manifestent partout une tendance à l'augmentation et de manière comparable dans chacune des institutions de police, qu'elles soient communales, régionales ou gérées par PolCant.

Cette croissance des charges n'est pas le fruit du hasard mais la conséquence de l'augmentation toujours plus rapide des menaces sécuritaires : la criminalité n'est jamais à court de nouveautés, la mondialisation des organisations, le développement des outils informatiques, etc. La protection et la défense de nos citoyens doivent donc s'y adapter et cette adaptation a son prix.

La conclusion principale est que les communes sous contrat de prestations avec la police cantonale connaissent le même phénomène que celles qui ont choisi de créer une police régionale.

On observe aussi que, par commune et dans le cadre d'une même police intercommunale, telle l'APOL, les coûts par habitant varient. Chez nous, la clé de répartition des charges entre les communes tient compte en effet de plusieurs facteurs : population, nombre et importance des manifestations, nombre d'interventions. D'autres associations ont choisi d'autres critères de répartition.



Coûts comparatifs de polices avec et sans contrat de prestation avec PolCant

Communes avec police communale / intercommunale (sans contrat de prestations)

St-Sulpice 4600 habitants					Coût par habitant
Coût police	687'000	805'000	767'000	933'000	
Facture policière	342'000	327'000	359'000	446'000	
Total	1'029'000	1'132'000	1'126'000	1'379'000	
Blonay 6100 habitants					
Coût police	1'265'000	1'225'000	1'374'000	1'421'000	
Facture policière	460'000	388'000	448'000	465'000	
Total	1'725'000	1'513'000	1'822'000	1'886'000	
BEL 5200 habitants					
Coût police	898'000	1'005'000	941'000	1'036'000	
Facture policière	397'000	389'000	414'000	394'000	
Total	1'295'000	1'394'000	1'355'000	1'430'000	

Exemples de communes comparables avec contrat de prestations avec PolCant

Echallens 5500 habitants					
Coût police	1'214'000	1'247'000	1'350'000	1'372'000	
Facture policière	0	0	0	0	
Total	1'214'000	1'247'000	1'350'000	1'372'000	249.-
Moudon 6100 habitants					
Coût police				850'000	
Prestations facturées ailleurs				530'000	
Facture policière				0	
Total				1'380'000	226.-



A titre informatif, voici ce que pourrait coûter la police administrative à Bourg-en-Lavaux (5^{ème} processus) :

Informatique, mise à jour, etc.	11'500.-
Acquisition informatique	13'500.-
Acquisition bureaux	25'500.-
Locaux / loyers avec charges	21'900.-
Salaires avec charges sociales (2 ASP et 1 secrétaire)	320'000.-
A charge du Greffe : administration, rapport de naturalisation, Pocama, gestion de manifestations (nécessité, échanges téléphoniques), police du commerce, etc.	70'000.-
Service financier et recouvrement des dénonciations	80'000.-
Gestion du trafic, signalisation, manifestations, service voirie	80'000.-
TOTAL	622'400.-

Relations financières Canton / Communes dans le cadre de la sécurité policière

C'est un chapitre complexe, qui ne donne pas satisfaction et qui est l'objet de nouvelles négociations entre l'UCV, la CDPMV et le Canton.

Le document préparé par la CDPMV qui est joint à celui-ci traite la question de façon détaillée.

Les coûts informatiques

Comment les coûts de l'informatique se répartissent-ils entre les communes et le canton pour tout ce qui concerne les activités policières ? N'y aurait-il pas moyen de réaliser de sensibles économies en gérant le tout au niveau cantonal ? Cette question est légitime, notamment de la part d'élus communaux.

En résumé, la situation est comparable d'une police régionale à l'autre.

Le hardware, y compris des serveurs en propre, est à la charge des communes membres d'une police communale ou ayant convenu d'un contrat de prestations avec PolCant. Les données sont transférées sur des lignes sécurisées appartenant au Canton et pour lesquelles les communes paient une redevance.

Quant aux softwares, les logiciels, la situation est aussi simple :

- Pour la sécurité policière *stricto sensu*, c'est-à-dire sans les activités de police administrative, les programmes sont entièrement développés par le Canton. Celui-ci refait son investissement. Les programmes sont :
 - o Le JEP : journal des événements de police
 - o GRAFIT : qui permet une rédaction standardisée de rapports d'événements



- SYNAP : qui permet de regrouper tous les écrits pour suivre un dossier
- RIPOL : pour les accès sécurisés aux bases de données, notamment criminelles, elles-mêmes sur le logiciel DRIPOL
- RCBAT : base de données de recensement des bâtiments dans ses détails
- SAGA : qui permet de transférer les appels et les demandes pour faire en sorte que les intervenants mobilisés soient correctement désignés
- SAGA Mobile, idem mais pour mobiles et tablettes
- Odyssée (à venir) : logiciel en phase de développement et appelé à remplacer le JEP et GRAFIT.

Sur l'ensemble de la question informatique, d'autres discussions sont également en cours avec l'Etat au travers de l'UCV et de la CDPMV, comme l'indique d'ailleurs le document CDPMV joint.

- Pour la police administrative

L'équipement informatique, hardware et logiciels, est entièrement et directement à la charge des polices intercommunales.

Il est de même pour les PC, les programmes de bureautique ainsi que ceux qui permettent la gestion des parkings et la maintenance des horodateurs, la délivrance des macarons de stationnement et d'autres autorisations, de la vidéosurveillance, du registre des entreprises, de gérer les amendes d'ordre.

On observe que la répartition des charges est claire entre d'une part les activités policières et celles de la police administrative d'autre part. Cela concerne aussi bien les coûts informatiques que les charges de personnel.

On voit bien également que les charges actuelles seront maintenues si on change de système : il faut bien que la police soit payée et les exigences ne vont pas diminuer. Peut-on ajouter qu'en général l'Etat taxe plutôt lourdement les communes ?

La charge pour Bourg-en-Lavaux correspond à deux assistants de police et un EPT administratif, soit Fr. 320'000.-. A cela s'ajoutent les charges du bureau, de la maintenance informatique, de la « bourse » des amendes et des émoluments, des prestations diverses (gestion des manifestations, etc.), voir tableau ci-dessus, pour un total de l'ordre de Fr. 622'400.-.

Quel que soit par ailleurs le régime choisi (PolCom ou contrat avec PolCant), la commune en aura toujours la charge.



L'efficacité

Les avantages à conserver le pouvoir policier sur place sont déterminants en termes d'efficacité :

- les contacts directs avec les autorités locales permettent d'ajuster le fonctionnement conformément au lieu ;
- la visibilité permanente des agents est dissuasive (quand le chat n'est pas là...) ;
- les contacts directs et simples avec les associations locales, en général (de quartier, sportives, culturelles, les paroisses, etc.) permettent de développer avec elles une approche sécuritaire globale, partagée, préventive et consentie ;
- il en est de même pour les contacts directs avec les écoles, leurs directions et leurs professeurs ;
- dès lors que les agents et leurs cadres sont sur place, il en résulte une grande rapidité d'intervention ;
- la connaissance intime du terrain et de ses acteurs est un apport inégalable ;
- avoir un commandement sur place et directement accessible permet de faciliter des actions adaptées au milieu local connu et le contrôle de l'ensemble par les municipalités ;
- on voit ainsi que cette police de proximité est naturellement centrée sur la prévention plutôt que sur la répression, sur la connaissance intime du terrain et la multiplication de contacts locaux.

Conclusion

Si la sécurité des citoyens, des entreprises et du patrimoine ainsi que le maintien de l'ordre public n'ont pas de prix... ils ont un coût important. A Bourg-en-Lavaux, cela représente environ 4% du budget global de la commune. La réalité du terrain et les normes fédérales et cantonales en la matière déterminent l'ordre de grandeur de ces charges et les communes font ensuite les choix dont elles sont responsables.

Ceux qui pensent que ces coûts baisseraient si d'aventure notre commune quittait l'APOL seraient assurément bien déçus de la nouvelle réalité financière, d'autant que l'Etat n'a pas pour habitude de faire de cadeaux aux communes.

La déception serait au moins aussi grande de voir disparaître la police de proximité et ses avantages dont il a déjà été fait état dans ce document. On voit donc bien l'avantage qu'il y a à rester dans cette structure locale en termes d'efficacité. De ce point de vue également, nous aurions beaucoup à y perdre.

Enfin, et ce n'est pas la moindre des choses, en quittant l'APOL, nous laisserions les autres communes voisines membres de l'association géographiquement isolées, en termes de sécurité. Il découle pourtant de notre situation de chef-lieu du district et de « grande » commune, une responsabilité particulière de veiller au meilleur équilibre régional possible. De ce point de vue également, nous ne sommes moralement pas entièrement libres.



Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication.

Ainsi adoptée par la Municipalité dans sa séance du 3 juin 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le vice-syndic

La secrétaire

Raymond Bech

Sandra Valenti

Annexes : information de la CDPMV aux communes membres
tableau des tâches liées au 5^{ème} processus (police administrative)
comparatif des coûts APOL et PEL



INFORMATION à l'attention des communes membres de la CDPMV

POLICES COMMUNALES VAUDOISES : HISTORIQUE – ACTUALITES UTILES – ENJEUX EN TERMES FINANCIERS

4 juin 2019

I. INTRODUCTION

- **Raison d'être** : Ce document s'inscrit dans la continuité des analyses de développement des Polices communales vaudoises (PolCom) et de la Police coordonnée. La période actuelle soulève diverses interrogations sur le plan financier, que ce soit via des interpellations politiques, concernant les coûts informatiques à venir ou dans l'optique du renouvellement des contrats des communes partenaires PolCom. Il apparaît dès lors important de clarifier l'orientation commune de la Conférence des Directeurs des Polices municipales vaudoises (CDPMV) et d'homogénéiser la communication au sein des 9 Polices communales.
- **Objectif** : Le plan de communication doit pouvoir répondre succinctement aux interpellations de type financier des Élus des communes disposant d'une PolCom.
- **Contenu** : Ce document met le focus sur les trois aspects suivants : l'historique, les actualités utiles et les enjeux immédiats **en termes financiers**.

II. ÉLÉMENTS HISTORIQUES

Les éléments clés, au niveau associatif, sont les suivants :

- La CDPMV a été créée en marge de la mise sur pied, en 1968, de l'École des Polices municipales vaudoises (EPMV). Depuis lors, la CDPMV et ses statuts ont évolué à plusieurs reprises pour répondre au mieux aux besoins des Polices municipales. La mise sur pied en 2012 de la Police coordonnée a marqué une évolution majeure de la sécurité dans le Canton de Vaud ; la CDPMV a donc adapté son fonctionnement à cette nouvelle réalité. Dans cette optique, un projet de nouveaux statuts, abrogeant ceux de 2012, sera soumis pour validation à l'Assemblée générale CDPMV du 21 juin 2019.
- La CDPMV traite de l'ensemble des sujets relevant de la Police coordonnée, au sens de la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012.
- La CDPMV est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil et a pour but « d'unir et de coordonner ses efforts pour défendre sa vision de Polices municipales et régionales autonomes, efficaces, proches du terrain et du citoyen ».

Les éléments clés, au niveau de l'organisation et de la facture policière vaudoise, sont les suivants :

- Le 27 septembre 2009, le peuple a choisi de confier sa sécurité à une **Police coordonnée** impliquant une Police cantonale et 9 Corps de polices communaux/intercommunaux.

- Le 1^{er} janvier 2012, la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) entre en vigueur ; elle traite des aspects financiers aux articles 44 à 47.
- **Les 9 Corps de Polices communaux/intercommunaux reconnues reçoivent une accréditation provisoire afin d'intervenir sur le territoire des communes membres de leur Association respective (Lausanne Ville pour la PML). Ceci représente 52 communes et plus de 60% de la population vaudoise.**
- Afin d'obtenir l'accréditation définitive, les Polices communales doivent respecter les contrats, dits d'accréditations, fixés par le Canton et qui définissent les critères minimaux pour les Corps de Police communaux avec des échéances propres à chacun. Le nombre de policiers par Police communale est l'un des critères du contrat et celui-ci est défini par l'OABS (Outil d'analyse des besoins sécuritaires). Cet outil scientifique, élaboré notamment par l'École des sciences criminelles, prend en compte différents facteurs pour établir les besoins en terme de policiers. Cet aspect a très largement densifié la présence policière dans les régions (globalement, env. 25 % d'augmentation des effectifs cumulés des Polices communales vaudoises [« PolCom »])

Sont accréditées : Association Police Lavaux (APOL), Police Riviera, Police de l'Ouest lausannois (POL), Police municipale de Lausanne (PML), Police du Nord vaudois (PNV) et Po-lice du Chablais vaudois (EPOC).

Accréditations agendées : Police Région Morges (en cours de finalisation), Police Est lausannois (PEL), Police Région Nyon (PNR).

- Le financement de l'organisation policière vaudoise remonte à décembre 2008, date à laquelle une convention fût signée entre le Conseil d'État, l'UCV et l'AdCV. Cette convention, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011, stipulait que la réforme policière serait financée comme suit :

« IV.1 Bascule d'impôts

Sous réserve de l'adoption des modifications légales nécessaires, le financement des tâches communales supplémentaires est assuré par la bascule de deux points d'impôt cantonal aux communes. Le taux d'imposition cantonal sera diminué de deux points dès le 1^{er} janvier 2011. Les taux d'imposition communaux seront augmentés de manière automatique de deux points dès le 1^{er} janvier 2011. Cette augmentation ne sera pas sujette à référendum communal.

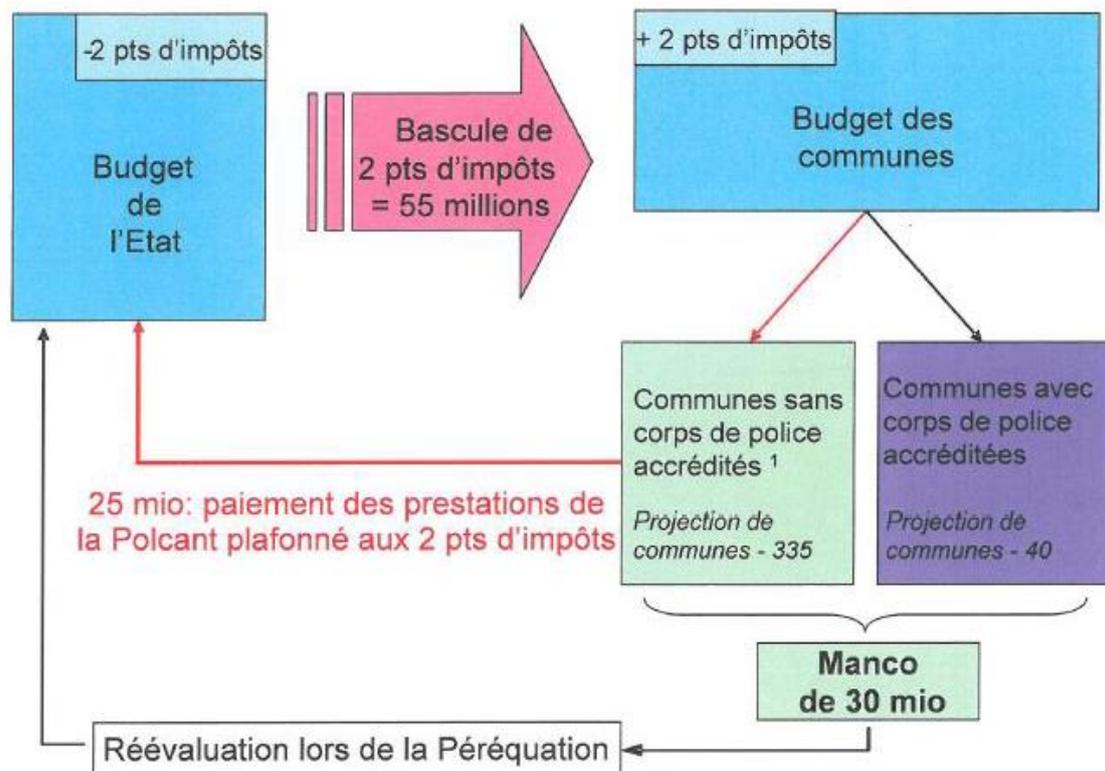
IV.2 Prestations de la Police cantonale

Les prestations fournies par la Police cantonale à une commune en application du chiffre II.1.1 sont facturées à leur coût réel. Le montant total de la facture ne peut néanmoins être supérieur à la valeur de deux points d'impôt brut de ladite commune. Les prestations demandées à la Police cantonale par une commune qui vont au-delà de celles fournies selon l'alinéa 1 ci-dessus font l'objet d'un contrat de prestation et sont facturées à leur coût réel.

IV.3 Effets financiers

La présente réforme policière doit être financièrement neutre pour le canton et pour les communes prises dans leur ensemble. Les effets financiers seront chiffrés et arrêtés au moment de l'entrée en vigueur de la réforme. La différence sera restituée chaque année à l'État. Les parties définiront le mode de restitution dans le cadre des négociations relatives à la nouvelle péréquation. »

Schématiquement, les flux financiers prévus étaient les suivants :



¹ Le coûts des prestations policières de la Polcant sont équivalents à 55 mio (25 mio seront payées par elles, restent un manco de 30 mio, mis à la charge de l'ensemble des communes dans le cadre de la péréquation)

Cette simulation, fondée sur les chiffres de 2007, évalue le montant des prestations fournies par la Police cantonale dans les communes pour les Missions Générales de Police [ci-après : MGP] à quelque CHF 55 millions, ce qui correspondait précisément, cette année-là, à deux points d'impôts cantonal. Ce montant est retourné au Canton en deux temps. Dans un premier temps, les communes sans corps de police reversent deux points d'impôts pour payer les prestations de la PolCant. Ensuite, afin de garantir la neutralité des effets financiers, la différence entre les deux points d'impôts reversés par les communes délégatrices (nb : sans corps de police) et le total des MGP de la Police cantonale (le manco, évalué à CHF 30 millions) est financée par toutes les communes selon le mécanisme de la péréquation indirecte.

Dans les faits, et contrairement à ce qui était prévu, le Canton n'a jamais facturé le montant total des coûts de ses MGP aux communes, plusieurs problèmes étant apparus lors de la mise en œuvre de ce système financier. Tout d'abord, sur la base des données de 2007, le canton prévoyait de facturer CHF 25 millions aux communes sans Police et de répartir les CHF 30 millions restants (sur les CHF 55 millions de la bascule 2007) sur l'ensemble des communes. **En réalité, les deux points d'impôts plafonnés reversés par les communes sans Police pour la facture de 2012 représentaient moins de CHF 19 millions. D'autre part, le montant total de la facture policière de 2012 se montait à plus de CHF 61 millions. Ces deux adaptations ont porté la somme du différentiel à répartir entre toutes les communes à plus de CHF 41 millions au lieu des CHF 30 millions estimés à l'origine.** »

Source : Cour des comptes, rapport no 41

- Afin de régler ces problèmes relatifs au financement de la facture policière, l'État et les communes ont conclu, en juin 2013, un nouvel accord.

En substance, l'accord a fixé les termes suivants :

1. Total de la facture annuelle des MGP réévalué à : CHF 62'118'300.- ;
2. Indexation forfaitaire annuelle : 1,5% ;
3. Validité de la Convention : 2013 à 2017 (ultérieurement prolongée jusqu'à 2022).

La base de calcul de la facture des MGP repose, notamment, sur le principe que la Police cantonale affecte 352 équivalents temps plein (ETP) soit 440 personnes à 80%) aux MGP ; étant précisé que le coût annuel d'un ETP est évalué à CHF 211'400.-. Le montant de CHF 13.2 millions correspondant à 62,3 ETP engagés sous contrat de prestations antérieurement à l'entrée en vigueur de la LOPV est à la charge du canton et dès lors déduit du calcul mentionné ci-dessus.

- Selon l'audit de la Cour des comptes du 13 juin 2017 : « Dès 2012 et de façon constante au cours des années suivantes, les communes membres d'une association de Police (avec Lausanne) ont dû contribuer à raison de plus de 40% à la facture policière globale, alors que leur contribution était estimée à 34% sur la base des chiffres de 2007.

[La] différence entre les projections effectuées en 2007 et la réalité constatée à partir de 2012 s'explique notamment par le nombre plus important de communes qui ont rejoint une PolCom (estimé à 40 dans la phase de projet, ce nombre est passé à 46 lors de la mise en œuvre de la LOPV). [A ce jour, 52 communes concernées]. Le Canton ne pouvant récupérer les deux points d'impôts contribuant au financement des MGP que sur un nombre de communes inférieur à ce qui avait été initialement défini, le solde de la facture à charge de la péréquation qui se répartit sur toutes les communes s'est avéré plus important.

Un autre élément qui explique ce déséquilibre provient du fait que le financement reçu du Canton basé sur la valeur du point d'impôt communal est supérieur au montant facturé aux communes délégatrices dans la première étape de facturation. Ce montant, défini dans la Convention de 2008 comme "le coût réel", est le résultat d'un calcul réalisé à partir du montant de deux points d'impôts bruts du total des communes rapporté à la population totale et pondéré par la population de la commune. Pour la facture de la première étape, ce montant est plafonné à deux points d'impôt communal.

Les deux points d'impôts reçus par les communes délégatrices représentaient plus de CHF 26 millions en 2015, alors que ces mêmes communes n'ont reversé que CHF 20.6 millions lors de la première étape de facturation, soit CHF 5.4 millions d'écart.

Le plafonnement du point d'impôt par commune au point moyen de l'ensemble des communes engendre également un effet de solidarité envers les communes à fort potentiel fiscal, certaines d'entre elles bénéficiant même d'un solde positif une fois leur facture policière réglée. »

Source : Cour des comptes, rapport no 41

- Ce système de financement présente trois défauts majeurs, à savoir :
 1. Selon les acomptes 2019, **les communes avec Police financent 60% de la facture péréquative visant à couvrir les coûts de la sécurité vaudoise**; soit CHF 28 millions sur les CHF 47 millions.
 2. Certaines communes délégatrices bénéficient d'une rétrocession cantonale (cf. 2 pts d'impôts) supérieure à la facture de la Police cantonale ;
 3. Certains coûts (ex : informatique) sont payés à double par les communes avec Police, à savoir, pour leur propre Corps et au travers de la facture péréquative.

- Chaque année, on constate une nouvelle augmentation de l'écart entre le financement des MGP fournies par la PolCant pour les communes délégatrices et les coûts réels de ces prestations.
- Il est délicat, voire impossible, de comparer les coûts entre les communes avec Police et les communes délégatrices.
- Il est également délicat, voire impossible, de comparer les coûts entre les communes avec Police, ceci pour les raisons suivantes :
 - La structure et l'organisation des Polices varient fortement, que ce soit par leur taille (répartition des coûts fixes optimisés pour les grandes entités), les facilités dont elles disposent par l'entremise des communes membres (ex : ressources et compétences-métiers [RH, Finance, Juridique]), et les services de sécurité publique regroupés, ou non, sous la même entité (ex : Police, SDIS, ORPC, Ambulances).
 - Les spécificités locales/régionales impliquent un effectif OABS différent (par exemple les tâches de sécurité assumées par les centres urbains, qui bénéficient à l'ensemble du système).
 - Les infrastructures peuvent parfois être mises à disposition, ou louées, parfois à prix modeste, par des entités publiques ou, au contraire, doivent être louées, au prix du marché, à des partenaires privés.
 - La quotité de certaines charges varie en fonction du lieu (ex : le prix des loyers sont supérieurs sur la Côte que dans le Chablais vaudois) ; ces différences se reflétant directement dans les charges ou indirectement (au travers du salaire à verser au personnel).
- Les tâches du 5^e processus (Police du commerce, Commission de Police, gestion des manifestations, ASP, etc.) ne doivent pas être assimilées à des MGP . La mise en œuvre et l'intensité de ces activités relèvent de choix politiques et organisationnels. Toutes les PolCom assurent ces tâches, ce qui représente un atout indéniable (synergies, gestion fonctionnelle [RH, Service finance, etc.], etc.). Les communes délégatrices souhaitant bénéficier de ces prestations doivent assurer elles-mêmes la mise en place et le financement.

III. ACTUALITÉS UTILES

Les éléments financiers clés sont les suivants :

- Une révision profonde du système péréquatif vaudois est prévue à l'horizon 2022.
- Les négociations en vue d'une nouvelle répartition financière de la facture policière vaudoise sont gelées jusqu'en 2022 par décision prise par le Conseil d'État à fin 2015.

Ce gel fait suite à des démarches de l'UCV invoquant l'accord Canton-UCV-AdCV sur le coût du policier déjà négocié. L'étude détaillée initialement lancée par le CCS courant 2014 avait ainsi dû être stoppée. A l'époque, le coût effectif extrapolé de la sécurité vaudoise pour les MGP à l'horizon 2022 était estimé à env. 293 millions de francs et les coûts totaux de la sécurité à un montant à CHF 370 millions de francs par année.

- Par voie de conséquence, les travaux sur les Statuts unifié du policier (art. 52 LOPV) ont été également interrompus.
- En octobre 2018, le Conseil cantonal de sécurité (CCS) a constitué un nouveau groupe de travail « Analyse financière de la répartition des coûts de la sécurité vaudoise ». Le rapport final est attendu pour le 30 décembre 2020. La CDPMV et l'UCV sont intégrés aux travaux.

IV. LES ENJEUX IMMÉDIATS

Les éléments financiers clés sont les suivants :

- Une refonte complète du système de financement de la sécurité vaudoise s'avère indispensable dans le sens d'une meilleure répartition des efforts financiers.
- Les travaux devraient permettre de donner les réponses attendues au Rapport d'audit de la Cour des Comptes du Canton de Vaud « Efficacité de la mise en œuvre de la réforme policière vaudoise » du 13 juin 2017 et au postulat Jean Tschopp « quelle efficacité pour la Police coordonnée ? » déposé en mars 2015 (Rapport de la Commission du mois d'avril 2016 et Rapport du DIS 17 février 2016 à l'attention de la Commission du Grand Conseil)
- Au-delà des éléments mentionnés, il faut, dans le cadre de la facture policière globale, tenir compte de :
 - La question des coûts informatiques actuels et futurs (notamment le projet ODYSSÉE) doit pouvoir être intégrée dans la répartition de la facture policière vaudoise et dans les réflexions futures. Des solutions doivent être identifiées, avec le concours du Canton, afin que les coûts en lien avec, les ETP l'exploitation et les investissements qui en découlent puissent trouver leur place dans les budgets de fonctionnement des PolCom en préservant leurs moyens financiers.
 - Les coûts de la formation doivent pouvoir être maîtrisés. Aujourd'hui, le coût par aspirant facturé par l'Académie de Police est de CHF 55'000.- ; ce montant n'est pas représentatif des coûts effectifs. Des prévisions évoquent à moyen terme CHF 75-85'000.- par aspirant. Les enjeux liés au développement des infrastructures et leur financement doivent en outre impérativement être pris en considération lors de ces estimations.
 - Les critères et conditions permettant le maintien des accréditations, également dans le futur (notamment en termes d'effectifs, OABS), doivent être analysés et planifiés.
 - L'ancrage des organisations policières dans nos régions demeure une priorité absolue.

Prédéfinition 2011 des tâches de police administrative et optionnelles

Police administrative - activités/tâches	APOL base	Cyber adm. Commune ou APOL	Lutry		Bourg-en-Lavaux		Puidoux		Chexbres		Rivaz		St-Saphorin	
			APOL	Commune	APOL	Commune	APOL	Commune	APOL	Commune	APOL	Commune	APOL	Commune
Registre communal des entreprises														
Recensement des entreprises (sur le terrain)														
Délivrance d'autorisation pour manifestation / préparation du dossier pour greffe de la commune / lettre finale par Municipalité														
Délivrance d'un permis temporaire pour vente de boissons alcoolisées														
Délivrance autorisation pour loto														
Délivrance autorisation pour tombola														
Délivrance autorisation pour loterie														
Délivrance autorisation pour repas de soutien														
Délivrance autorisation pour l'annonce publique et l'organisation d'une collecte, vente ou manifestation destinée à des œuvres de bienfaisance ou d'utilité publique														
Pocama														
Délivrance autorisation pour usage accru du domaine public pour manifestation														
Préparation de documents légaux pour demande d'autorisation cantonale														
Préparation et traitement dossier pour licence établissement public														
Préparation et traitement dossier pour ouverture de commerce														
Autorisation pour l'exploitation d'appareils automatiques à prépaiement (valable durant cinq ans)														
Autorisation pour marché														
Autorisation pour marchand ambulant														
Autorisation pour homme-sandwich														
Autorisation pour véhicule publicitaire sur DP														
Autorisation de diffusion de musique ou d'animations musicales dans les établissements publics														
Autorisation pour prolongation d'heure dans établissements publics														

Police administrative - activités/tâches	APOL base	Cyber adm. Commune ou APOL	Lutry		Bourg-en-Lavaux		Puidoux		Chexbres		Rivaz		St-Saphorin	
			APOL	Commune	APOL	Commune	APOL	Commune	APOL	Commune	APOL	Commune	APOL	Commune
Autorisation pour pose de banderoles														
Contrôle légalisation d'un établissement public (prix - licence - affichages légaux)														
Contrôle du respect de la législation dans les commerces (magasins - kiosques - boutiques - boucheries - etc.)														
Contrôle affichage des prix sur marché														
Contrôle occupation du DP sur foire - brocante - etc.														
Contrôle occupation du DP concessions-terrasses														
Contrôle occupation DP pour usage accru à caractère commercial														
Contrôles des habitants et enquêtes y relatives														
Enquêtes relatives au contrôle des habitants														
Contrôle des poids et mesures (collaboration)														
Facturation annuelle des émoluments de surveillance aux tenanciers d'établissements publics														
Facturation semestrielle des prolongations d'heures dans les établissements publics														
Encaissement de taxes et divers émoluments														
Concessions taxis														
Contrôles des taxis														
Surveillance vente aux enchères ou de gré à gré (récolte de données et transmission à l'autorité cantonale et préfectorale)														
Gestion des taxes de séjour														
Gestion du cimetière														
Gestion des inhumations														
Gestion des ports														
Cartes d'identité														
Administration militaire														
Affichage aux piliers publics														
Police rurale (CRF)														
Police des constructions (contrôles, inspections, etc.)														
Police sanitaire (hygiène et salubrité publique, etc.)														
Administration bureau des objets trouvés/perdus (annonce, restitution, transmission, etc.)														

Police administrative - activités/tâches	APOL base	Cyber adm. Commune ou APOL	Lutry		Bourg-en-Lavaux		Puidoux		Chexbres		Rivaz		St-Saphorin	
			APOL	Commune	APOL	Commune	APOL	Commune	APOL	Commune	APOL	Commune	APOL	Commune
Police de l'environnement (nature/paysage, élimination déchets, etc.)														
Contrôle du bruit (sonomètre)														
Contrôle des chiens														
Registre communal des chiens (nouveau formulaire)														
Procédés de réclame (enseignes, affichage, publicité)														
Dénonciations au Juge de paix (terrains communaux)														
Contrôle des parcs et promenades														
Signalement des dommages causés aux chaussées et biens publics														
Délivrance de déclarations, attestations et permis (sur le plan communal)														
Service au public (à disposition, informations diverses, poste d'accueil, enquêtes, etc.)														
Porte-drapeau et service d'honneur														
Passeport vacances														
Affichage pilier mortuaire														
Huissier du Conseil communal														
Plans circulation chantiers														
Contrôle technique horodateur														
Prélèvement de la monnaie														
Gestion des recettes parcomètres														
Contrôle radier et préparation pour facturation														
Distribution des commandements de payer														
Naturalisations - rapport de renseignements														
Manifestations - signalisation														
BPA - sécurité au travail														
Délivrance des contraventions														
Commission de police														
Commission de police - Défenses publiques														
Commission de police - Règlement de police														
Commission de police - LCH														
Gestion des commissions de police - audiences et décisions														
Avis de droit														
Mises à ban														
Préparation publications FAO														

Police administrative - activités/tâches	APOL base	Cyber adm. Commune ou APOL	Lutry		Bourg-en-Lavaux		Puidoux		Chexbres		Rivaz		St-Saphorin	
			APOL	Commune	APOL	Commune	APOL	Commune	APOL	Commune	APOL	Commune	APOL	Commune
Réflexion support technique pour la mise en place de zones de stationnement														
Récole des fiches d'hôtel														
Contrôles hôtels														
Fermetures de routes - avis à tiers														
Services funèbres - service d'ordre														
Afficheurs de vitesse														
Charge de trafic sur chaussées / statistiques														
Signalisation routière - contrôles qualité														
Prévention aux abords des écoles														
Manifestations - encadrement via ASP														
Enquêtes administratives - identification - support technique														
Usage abusif DP - véhicules sans plaque														
Notifications administratives pour la Municipalité														
Vente de cartes à gratter														



Comparatif des coûts de l'Association Police Lavaux (APOL) et de la Police Est-lausannois

APOL

Communes	nbre habitants	comptes 2017	réforme 2017	total	coût/habitant
Lutry	10'800	3'143'000	942'000	4'085'000	378
Chexbres	2'180	302'000	145'900	447'900	205
Puidoux	2'800	352'000	134'800	486'800	174
Rivaz	345	35'000	19'300	54'300	157
St-Saphorin	378	49'000	27'000	76'000	201
Bourg-en-Lavaux	5'300	1'036'000	400'000	1'436'000	271

PEL

Communes	nbre habitants	comptes 2017	réforme 2017	total	coût/habitant
Belmont	3'700	509'400	240'000	749'400	203
Paudex	1'507	227'400	157'900	385'300	256
Savigny	3'550	435'200	167'000	602'200	170
Pully	18'400	6'523'300	1'646'000	8'169'300	444